



INFOS-

FÉDÉRATION DES AGENTS INDÉPENDANTS ET REPRÉSENTANTS

VENTE

FORMATION

AVANTAGES

INFORMATIONS

RESEAUX



A VOS RACLOIRS !

Comme chaque année à cette période, les prémices de l'hiver arrivent à grands pas avec tout son lot d'inconvénients pour les usagers de la route, notamment les automobilistes.

En effet, quoi de plus désagréable que de commencer la journée à devoir gratter ou déblayer les vitres de sa voiture du givre ou de la neige.

Pourtant, il faut obligatoirement le faire sans quoi, vous risquez de vous voir sanctionner d'une amende élevée et d'un retrait de permis de conduire.

Pour preuve, un automobiliste jurassien qui avait pris le volant par une froide nuit d'hiver, en se contentant de dégivrer son pare-brise sur une surface de 20 cm x 30 cm à la hauteur des yeux, en a fait la triste expérience. Après avoir parcouru seulement 300 mètres, il a été surpris par la police et a écopé d'un retrait de permis d'un mois. Il a vainement recouru au Tribunal fédéral. Hélas pour lui, cette haute juridiction a confirmé les sanctions en précisant qu'elles correspondent au minimum prévu en cas de faute de gravité moyenne (*Arrêt du TF du 6 avril 2006, 6A.16/2006*).

Un extrait de ce jugement stipule :

« Un tel comportement, qui viole les règles de la circulation routière, constitue une mise en danger abstraite accrue de la circulation. En effet, lorsque les vitres ne sont que partiellement dégagées, l'automobiliste, qui de plus circule de nuit, a une visibilité fortement réduite et ne peut par conséquent discerner correctement les usagers de la route et les signaux. Les cyclistes et les piétons en particulier sont, dans ces circonstances, peu visibles. Conduire dans de telles conditions comporte donc un risque très élevé d'accident. En outre, la faute commise ne saurait en aucun cas être qualifiée de légère. En effet, même s'il circulait sur une route à faible trafic, le recourant, qui est d'ailleurs patrouilleur TCS, ne pouvait ignorer que son comportement était dangereux. Celui-ci ne relève pas d'une simple inattention ou d'un enchaînement de circonstances malheureuses. Au regard de ces éléments, à savoir de la mise en danger créée et de la faute commise, la Chambre administrative du Tribunal cantonal du Jura n'a pas violé le droit fédéral en confirmant le retrait du permis basé sur l'art. 16b al. 1 let. a Loi sur la circulation routière ».



En plus, un émoulement judiciaire de CHF 2'000- a été mis à la charge du recourant.

Alors tous à vos racloirs !

Découvrez notre nouvelle rubrique, "Page retro" page 6



Communications officielles

CANDIDAT

Actif

GENEVE

Kagina Pangilo – 1964

Route des Fayards 268 -
1290 Versoix

Conseiller clientèle - alimentation
Présenté par M. M. Chuard



2011

DATES IMPORTANTES A RETENIR

- **Assemblée des présidents:**
Samedi 12 novembre

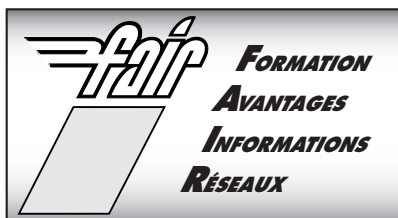


Note triste

Nous avons le pénible devoir d'informer nos membres du décès de notre collègue et ami :

Serge Agier

membre de la section La Vaudoise depuis 1969, décédé le 9 octobre 2011 à l'âge de 78 ans.



Editeur: Mensuel de la FAIR – Fédération des Agents Indépendants et Représentants – Rue Camille-Martin 20 – 1203 Genève – Tél. 022 796 07 11 – Fax 022 797 35 30
– **Président central:** M. Marc Schenker – **Rédacteur responsable:** Secrétariat central. **Tarif de la publicité:** annonces: page 1/1 n/b Fr. 900.-; **réclames:** 3 col. de 54 mm à la page Fr. 1.70 le mm; **Impression:** Lenzi SA, 56, rte du Nant-d'Avril, 1214 Vernier-Genève, Tél. 022 341 13 22, Fax 022 341 36 17.

AGENDA 2011-2012 FOIRES-EXPOS

GENEVE | Palexpo

- **Les Automnales**
du 11 au 20 novembre
- **Salon des Vacances**
du 13 au 15 janvier 2012
- **Salon de l'Automobile**
du 8 au 18 mars 2012

MARTIGNY | CERM

- **Foire de Noël**
du 8 au 11 décembre

BÂLE

- **38^e Salon du Vin et Foire commerciale d'automne**
du 29 octobre au 6 novembre

LAUSANNE | Palais de Beaulieu

- **Salon des Antiquaires**
du 12 au 20 novembre
- **Salon Habitat et Jardin**
du 10 au 18 mars 2012

Veste de signalisation



Offre intéressante pour les automobilistes ou les conducteurs de deux roues. Cette veste de signalisation, vendue au prix très modique de CHF 5.- est non seulement obligatoire dans plusieurs pays européens en cas de panne sur l'autoroute (attention 1 gilet obligatoire par nombre de places dans le véhicule), et peut également vous sauver la vie en vous rendant plus visible.

N'hésitez plus commandez-la!



Commande de gilets de sécurité

(taille unique, jaune fluorescent)

au prix spécial FAIR de **CHF 5.-**
+ frais de port

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Localité

Nombre de gilets

Date et signature



Comité directeur

Le Comité directeur s'est réuni le 18 octobre 2011 à Essertines s/Yverdon.

Le président central salue ses collègues et passe la parole à M. Chuard qui présente la situation financière à ce jour.

Chaque membre du Comité directeur, ayant participé à une assemblée d'automne d'une section, a préparé un rapport détaillé sur le déroulement de l'assemblée et des décisions prises. Ces rapports permettent au Comité directeur de connaître le fonctionnement de chaque section.

Au mois de novembre aura lieu l'assemblée des présidents avec la présentation du budget 2012. Le Comité directeur prépare la convocation et choisit le lieu de cette réunion.

M. Conus a participé à une séance Markom SMC, le 28 septembre à Zurich. Il a préparé un rapport pour ses collègues qu'il complète par des informations, car tous les documents sont en allemand.

Un cours de conduite sur neige est en préparation. Des informations détaillées seront publiées dans le prochain numéro d'INFOS-Vente.

J.-C. Moy a mis sur le site les possibilités de parking dans les villes lorsque les représentants ont des collections à transporter.

Le Comité directeur prend connaissance des divers articles proposés qui paraîtront dans le journal INFOS-Vente et qu'il a choisis. Une nouvelle rubrique "la page retro" est proposée au Comité directeur qui l'accepte et souhaite qu'elle évoque des souvenirs à nos membres.

Le président central a divers sujets à discuter et à présenter à ses collègues. Chacun a des tâches à effectuer concernant le fonctionnement de notre association.

Le président central clôt la séance à 19h.10 en remerciant ses collègues et les invite à partager un repas.

* * * * *



Le Comité directeur et le secrétariat central souhaitent un très bon anniversaire à Marc Schenker, né le 17 novembre et lui adressent leurs meilleurs vœux.

Les gestes symboliques

- Adresser au client un courrier signé de la main du responsable du dossier (voire du patron), avec renouvellement des excuses en bonne et due forme pour les ennuis causés.
- Lui remettre un cadeau. Ce peut-être un accessoire complémentaire pour son ordinateur : un jeu vidéo, un produit de nettoyage pour son écran, une clé USB, etc.
- Si l'incident est intervenu peu de temps après l'achat de l'appareil, offrir au partenaire une prolongation du délai de garantie sur toutes les pièces.
- Lui envoyer un bon d'achat.
- Ou plus simplement, lui faire cadeau de la marchandise que vous n'avez pas pu livrer dans les temps.

Le secrétariat de la FAIR vous propose quelques suggestions de sorties en famille, entre amis ou seul

Genève

Le Salève

En été comme en hiver

Le Salève semble avoir été conçu comme un vaste terrain de jeu pour les citadins en mal d'oxygène. Il est atteignable, à pied, en téléphérique ou en voiture. 3 restaurants pour se restaurer. Renseignement sur le site du Salève.

Musée d'histoire naturelle - Genève

Qui a peur des chauves-souris ?

Du 27 septembre 2011 au 26 février 2012

Le Muséum et le Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris proposent au public de partir à la découverte des innombrables images qui collent à l'animal (vampires, dragons à ailes de chauves-souris, Batmann et autres monstres de science-fiction). Infos <http://www.ville-ge.ch/mhng>

Musée Laténium Hauterive - Neuchâtel

Exposition temporaire "L'âge du Faux"

Du 29 avril au 31 décembre 2011

Les objets archéologiques, c'est la vérité qu'on peut toucher et qui nous parle du passé. Mais le passé suscite aussi la convoitise des faussaires ingénieux.

<http://www.latenium.ch>

Estavayer-le-Lac

Itinéraire des crèches

Décembre 2011

L'itinéraire des crèches, c'est plus de 40 crèches à découvrir. Originales, classiques ou artistiques, parcourez la ville à pied, en suivant l'itinéraire et faites le tour de ces créations faites par les gens de la cité. tourisme@estavayer-payerne.ch ou tél 026.663.12.37

Musée Paysan et Artisanal- La Chaux-de-Fonds

Viens poupoule !

Du 02 avril 2011 au 4 mars 2012

Exposition de lapins, poules, pigeons vivants, canards, oies, pintades et bien d'autre.

Heures : samedi et dimanche de 14h.00 à 17h.00.

Infos <http://www.chaux-de-fonds.ch/service/museepaysan>

Jaun

Waterslide & Jumpcontest

24-25 février 2012

Concours humoristique où tous finissent à l'eau ! Animation carnavalesque garantie.

Infos <http://www.jugendjaun.ch/>

Centre Pro Natura,

Cheseaux-Noréaz - Yverdon-les-Bains

Le royaume des abeilles

Du 19 mars 2011 au 6 novembre 2011

Qui démasquera le voleur de miel ?

Rucher pédagogique dodécagonal, ruches anciennes d'ici et d'ailleurs, roulotte où l'abeille présente ses nombreuses cousines sauvages... Au royaume des abeilles, on se glisse avec bonheur dans l'univers de notre insecte préféré.

infos <http://www.pronatura.ch/champ-pittet>

Berne

Marché aux oignons (Zibelmärit)

Lundi 28 novembre 2011

C'est une fête populaire traditionnelle organisée chaque année, le quatrième lundi de novembre. Les paysans de la région bernoise y vendent plus de 50 tonnes d'ail et d'oignons tressés artisanalement. Dès les premières heures de la journée des stands colorés proposent poteries, pain d'épices, légumes et souvenirs. Bien entendu, le vin chaud est indispensable pour se réchauffer de cette promenade hivernale.

infos@bern.com ou téléph. 031 328 12 12

Vevey

La plus grande exposition de Reptiles en Europe

Du 14 octobre au 14 décembre 2011

Plus de 400 reptiles dans des décors reproduisant leur milieu naturel, stages pratiques et théoriques pour les services d'urgence.....

www.reptilesdumonde.ch tél 079.204.09.83

Thierrens

Bois des Brigands

30 minutes de marche

Dans la forêt de Commounaille, près de Thierrens, trois sentiers didactiques en boucle avec tous le même point de départ.

L'arbre et la fourmi : tour à tour dans la peau d'un arbre, puis dans celle d'une fourmi

Goupil & Fripouille : tout au long du sentier, des idées de jeux

Le sentier du Donjon : c'est une tour de 16 m. de haut offrant un coup d'œil magnifique sur les Alpes.

infos: laviebelle.ch/randonne

Identifiez les causes de perte de temps

Lorsque tout ne se déroule pas comme prévu, c'est que nous sommes trop souvent dérangés ou interrompus. Nous sommes responsables de certains de nos retards, tandis que d'autres sont imputables à notre entourage. Chaque interruption est soi-disant l'affaire "d'un instant" ou bien même "d'une seconde", lesquelles additionnées vampirisent considérablement notre journée.

La capacité d'être dérangé varie d'une personne à une autre. Chez les premiers, le moindre dérangement est vécu comme un drame dans l'organisation de la journée alors qu'il ne modifie en rien le planning des deuxièmes. Les troisièmes en revanche, adorent se laisser distraire et recherchent la moindre occasion de passer à autre chose.

Certaines études ont révélé que la messagerie électronique n'a en rien endigué l'avalanche de papiers sur le bureau et que la moitié seulement des personnes interrogées téléphonent moins depuis que celles-ci ont recours au courrier électronique.

Utilisez la messagerie électronique pour remplacer les courriers et les coups de fil. Vous pouvez ainsi gagner du temps, à condition de ne pas vous laisser "dévorer" des heures entières. Voici quelques astuces vous permettant de l'employer efficacement :

- Videz votre boîte de réception. Décidez de ce que vous devez faire pour chaque message : répondez-y, archivez-le ou bien supprimez-le.

- Filtrez les messages entrants. Les logiciels modernes permettent de classer automatiquement les messages dans les fichiers.
- Ne consacrez pas plus de deux minutes à un message.
- Dans vos réponses, reprenez l'objet du message d'origine si vous vous y réferez.
- Ayez recours au transfert si vous devez envoyer votre message à plusieurs personnes.

Il n'est pas toujours simple de poser de limites, mais vous verrez que vous pourrez ainsi gagner un temps considérable.

Conseil

Sachez dire "non" lorsqu'un collègue vous demande une faveur ou qu'un client vous appelle en dehors des horaires de travail. Vous n'êtes pas obligé d'être disponible 24 heures sur 24.

Gérer son temps pour réussir
Lothar Seiwert





Le bon vieux temps

Que de fois entend-on évoquer, avec regret, les charmes du bon vieux temps comme un paradis perdu. Ne serait-ce pas par un retour en pensée à l'insouciant période d'une jeunesse révolue ?... C'est très probable, car si l'on fait un rapprochement avec les conditions de vie d'autrefois et celles d'aujourd'hui, il faut convenir que le progrès, qui comporte aussi ses servitudes, a joué dans tous les domaines, aussi bien scientifiques que sociaux.

Or, sans remonter à l'époque des diligences, il faut se souvenir que les vacances étaient autrefois à peu près inconnues ; seule la maladie justifiait l'absence au bureau, au magasin ou à l'atelier. La semaine anglaise était ignorée ; 72 heures de présence était l'horaire hebdomadaire normal, soit dans l'industrie comme dans le commerce. Beaucoup d'employés travaillaient encore le dimanche matin !...

Faut-il regretter ce bon vieux temps ?

Certes, il y a 50 ans, on payait le petit pain 5 cts, un œuf 5 cts, un hareng saur pas davantage, de même que son journal quotidien. Mais les salaires étaient aussi en rapport avec ces prix et ne permettaient guère de faire des excès.

La main d'œuvre était surabondante, les moyens de l'occuper malheureusement très restreints, d'où abâtardissement des salaires par le simple jeu de l'offre et de la demande.

Quant au confort, il était à peu près inexistant pour la grande majorité du monde, alors

qu'aujourd'hui, la baignoire, l'éclairage électrique, le chauffage central, la radio et même le téléphone, agrémentent de nombreux et modestes intérieurs.

Il y a seulement 50 ans, un voyage de quelques centaines de kilomètres représentait une expédition, par son absence de confort, il était long, exténuant et non sans aléas. C'est avec la chandelle à la main que l'on gagnait sa chambre d'hôtel, sans chauffage en hiver, pas d'eau courante, mais le simple broc à eau avec sa cuvette. Il est vrai que tout cela était accepté de bonne grâce puisque l'on ne pouvait faire autrement.

A l'époque de ce bon vieux temps, la presse d'information n'affichait pas, devant les kiosques à journaux, les menus des catastrophes du monde entier ; on vivait sagement dans l'ignorance d'évènements qui se produisaient au-delà de nos horizons.

La vie de famille avait un sens, elle était stable, elle offrait plus de cohésion ; le soir, la lampe à pétrole unissait chacun dans son cercle lumineux pour l'agrément de la communauté : jeux, lecture ou la conversation.

La liberté n'était pas un mythe, on ne savait ce que pouvait être un passeport, la monnaie était représentée par un métal honnête qui conservait sa puissance d'un côté comme de l'autre de la frontière et, suprême bonheur, on n'était pas asservi à l'Etat au point d'avoir à peiner une sensible partie de l'année à satisfaire les appétits insatiables du fisc.

Le bon vieux temps avait tout de même du bon !

Analysez votre technique de conclusion

La conclusion de l'entretien de vente met en jeu toutes les données abordées au cours de la négociation. C'est le moment ou jamais d'agir avec méthode ! Pour faire le point sur votre technique, répondez au douze questions suivantes :

	Oui	Non
1. Vous efforcez-vous de contacter avant tout le décideur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Exposez-vous en premier les produits de meilleure qualité et généralement les plus chers ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Présentez-vous les articles nouveaux avant que le client n'ait arrêté sa commande habituelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Mentionnez-vous les accessoires éventuels du produit en même temps que vous décrivez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Vous assurez-vous que votre partenaire a bien compris tous les avantages de votre offre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Préparez-vous systématiquement des arguments pour contrer ses ultimes objections ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Proposez-vous la commande dès que vous avez repéré des signaux d'achat chez votre interlocuteur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Encouragez-vous le client à prendre des décisions intermédiaires (choix de la couleur par exemple) avant de s'engager sur l'offre globale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Soulignez-vous tout l'intérêt d'acheter aujourd'hui et pas demain ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Revoyez-vous avec lui les arguments "pour" ou "contre" lorsqu'il hésite encore ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Remerciez-vous le client pour sa commande ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Le recontactez-vous au moment de la livraison ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Comptez un point pour chaque réponse affirmative. Vous avez obtenu :

- **de 10 à 12 points** : Votre manière de conclure est remarquable. Vous maîtrisez la méthode ; et vous faites preuve d'autant de diplomatie que de psychologie !
- **de 6 à 9 points** : Vous connaissez les techniques mais vous manquez d'audace - et peut-être encore d'expérience - pour les appliquer jusqu'au bout ! L'essentiel pour l'heure est de voir où vous avez perdu des points...pour les gagner, le moment venu, en situation !
- **de 0 à 5 points** : Si vous avez pu réussir jusqu'alors sans utiliser les techniques de conclusion, il y a tout lieu de penser que vous ne pourrez qu'augmenter vos performances - et vos ventes - en y faisant systématiquement appel. Cela vaut largement la peine d'essayer...et si besoin est, inscrivez-vous à une formation !

Edition pratique

INFOS | SECTIONS

Date d'expédition pour les textes d'Infos-Vente de décembre 2011-Janvier 2012 : 14 novembre 2011

BIEL / BIENNE

En cas de nécessité, veuillez vous adresser à
Monsieur Marcel Chuard, président d'honneur
Natel 079 308 74 21

Local et stamm :

Restaurant Romantica – Allmendstrasse – 2562 Port
Tél. 032 331.56.55 – tous les vendredis dès 17h30

Adresse postale :

Case postale 633 – 2540 Grenchen

AGENDA 2011

- **Vendredi 11 novembre**
Soirée fondue

Assemblée générale

Lors de l'assemblée, nous avons dû prendre une décision importante.

La section de Bienne sera en sommeil dès le 1er janvier 2012. La raison en est, que personne n'est candidat à la présidence.

Nous vous donnerons de plus amples informations dans le prochain numéro d'INFOS-Vente.

Soirée filets de perches

C'est avec plaisir qu'un groupe s'est retrouvé, le samedi 30 septembre, pour une nouvelle édition des filets de perches.

Un groupe de membres d'une autre société nous a permis d'avoir une bonne participation. Cette soirée a été bien organisée par Ralph Meyerhans. Nous espérons que cette tradition va se poursuivre. Merci Ralph.

Nous avons également eu le plaisir d'avoir 5 participants de la section de Neuchâtel.



Un joyeux anniversaire à ...

Fabrice Bugnard, né le 13 novembre

Joachim Carrera, né le 15 novembre

Enrico Danesi, né le 17 novembre





Conseils aux conducteurs chevronnés... et à ceux qui le sont moins

Préparez sa voiture pour l'hiver (Suite)

Lorsqu'arrivent les mauvais jours de l'hiver, il est effectivement important d'y préparer votre voiture. C'est en hiver que les voitures sont le plus fortement sollicitées. La vérification des niveaux, de l'éclairage, ou le changement des balais d'essuie-glaces sont autant de petits gestes qui améliorent confort et sécurité durant la mauvaise saison. Alors, n'attendez pas le pépin, mais anticipez les éventuelles défaillances en contrôlant vous-même le bon état de votre véhicule.

Durant l'hiver, pensez à conserver dans votre coffre :

- Un ensemble d'ampoules de feux
- Une bombe pour dégivrer votre pare-brise
- Une balayette
- Une lampe de poche
- Des gants
- Des chiffons
- Une raclette

L'entretien de la voiture pour l'hiver

Lors de l'arrivée de l'hiver, il est primordial de faire certaines préparations, afin d'éviter au maximum les pannes. A savoir :

- La pression de vos pneus doit être vérifiée, pensez aussi à contrôler votre roue de secours. Comme les pneus sont plus sollicités, augmentez légèrement la pression de ceux-ci, spécialement ceux à l'arrière.
- Les éclairages : contrôlez toutes vos ampoules de feux et si nécessaire n'hésitez pas à les changer, mais toujours par paire.
- Il est important de pouvoir compter sur une batterie performante pour démarrer tous les

matins de grand froid. Les trajets trop courts ne lui permettent pas de se recharger suffisamment, alors que l'utilisation des phares, des essuie-glaces, du dégivrage et du chauffage pompent dans ses réserves. Et à la moindre baisse de température, sa capacité s'effondre, surtout si elle est en fin de vie.

- Les niveaux : afin d'éviter de très graves problèmes, vérifiez l'eau qui alimente le moteur et y ajouter de l'antigel et celui du lave-glace. Deux autres niveaux doivent absolument être vérifiés, car ils sont d'une importance capitale. Le niveau d'huile à freins et celui d'huile du moteur. La vidange d'huile est très importante ce qui permettra au moteur de mieux tourner.
- Les essuie-glaces devront certainement être changés à l'arrivée de l'hiver. En effet la chaleur de l'été a tendance à les abîmer.
- Les joints de vos portières demandent souvent, avec le froid, une protection. Pensez donc à y pulvériser un protecteur.
- L'état général : il est recommandé d'amener éventuellement votre véhicule chez un professionnel, afin qu'il puisse en contrôler son état général.

Sachez que lors de chutes de neige, le sel qui est répandu sur les routes est corrosif pour la carrosserie de votre véhicule. Ainsi, si vous habitez dans une région confrontée à cela, pensez à laver votre voiture régulièrement.

Bon hiver à tous !

LA CHAUX-DE-FONDS

Président: Jean-Claude Nicolet
41, rue des Envers – 2400 Le Locle
Tél. 032 931 23 51 – Natel 079 272 94 84
E-mail: nicobus@hispeed.ch

Correspondant au journal: le comité

Local et stamm: Restaurant du Grand-Pont
118, avenue Léopold-Robert – 2300 La Chaux-de-Fonds

AGENDA 2011

● Vendredi 11 novembre

Soirée fondue (section de Bienne)

Comité: Restaurant du Grand-Pont, la Chaux-de-Fonds,
réunion le dernier jeudi du mois à 14h00.

LA FRIBOURGEOISE

Président: Jean-Pierre Staehlin
Route de la Gravière 8 – 1782 Cormagens
Tél. + Fax 026 466 70 40 – Natel 079 301 23 84
E-mail: jpstaehlin@bluewin.ch

Correspondant au journal: le comité

Adresse postale: FAIR, Section La Fribourgeoise
Case postale 563 – 1701 Fribourg

Local: Auberge d'Avry Rosé – 1754 Avry

AGENDA 2011

● Samedi 5 novembre

Assemblée générale

Un joyeux anniversaire à ...

Louis Sallin, né le 5 novembre

Hervé Jacquat, né le 9 novembre

Jean-Bruno Schaller, né le 11 novembre

Pierre-André Bürgin, né le 12 novembre

Jean-Luc Bugnon, né le 16 novembre

Marc Schenker, né le 17 novembre

Marcel Juriens, né le 22 novembre

André Martin, né le 30 novembre

V A L A I S

Président: Alexandre Guex
Villa "Les Muguets" – Rue de la Rasse 3 – 1902 Evionnaz
Natel 079 643 64 50
E-mail: gxa@satagtermotechnik.ch

Correspondant au journal: le comité

Réunion de fin d'année

Vendredi 16 novembre 2011 dès 17 heures à la
Véranda à Sion

Un joyeux anniversaire à ...

Michel Crausaz, né le 2 novembre

Henry Zurbriggen, né le 20 novembre

N E U C H Â T E L

En cas de nécessité, veuillez vous adresser à MM. Jean- Claude Moy ou Michel Bertholet, présidents d'honneur.

Chers Collègues et amis de Neuchâtel

Etant donné que votre section reste sans comité, les sections de Bienne et de La Chaux-de-Fonds ont décidé de vous envoyer, par l'intermédiaire du journal INFOS-Vente, une convocation lors de chaque manifestation. Profitez-en, vous serez les bienvenus dans ces sections.

AGENDA 2011

● Vendredi 11 novembre

Soirée fondue (section de Bienne)

Un joyeux anniversaire à ...

Gérard Porée, né le 5 novembre

Jean Roth, né le 19 novembre

G E N È V E

Président: Gabriel Alcaraz
Chemin de Bonmont 8A – 1260 Nyon
Tél. 022 361 70 52 – Fax 022 362 20 33
Natel 079 785 49 91 – E-mail: alcaraz.gabriel@gmail.com

AGENDA 2011

● Vendredi 4 novembre

Assemblée générale

Un joyeux anniversaire à ...

Yvan Favre, né le 3 novembre

Roland Moret, né le 5 novembre

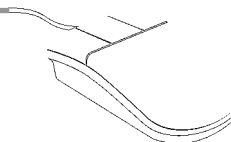
Georges Saloukvadze, né le 11 novembre

Café - Restaurant
"La Tentation"

Famille Boquete - chez «José»

Spécialités espagnoles - Plat du jour
Vendredi paëlla au plat du jour

Avenue d'Aire 91 - 1203 Genève - Tél. 022 344 28 29
Fermé le dimanche et lundi soir



Faites le ménage !

Un ordinateur n'est inoffensif que tant qu'il est éteint. Partant de ce principe, surtout si l'on travaille en réseau, il convient de l'utiliser en respectant certaines règles et en adoptant de bons réflexes chaque fois que l'on s'installe à sa place de travail.

Premier point : le mot de passe. Il doit être un peu astucieux, composé de caractères spéciaux ou de chiffres mêlés aux lettres. Il ne doit pas être communiqué à autrui et surtout jamais par téléphone ou par e-mail. Il doit être changé régulièrement.

Deuxième point : prudence en naviguant sur internet et en utilisant la messagerie électronique. Très souvent, les gens se montrent naïfs ou trop insouciant à cet égard. Or, un intrus qui parvient à entrer dans l'environnement informatique d'un autre peut faire ce qu'il veut - saisir des données, envoyer des virus ou fréquenter des sites peu recommandables - en se faisant passer pour lui. L'utilisateur a sa part de responsabilité. Souvent les entreprises font d'ailleurs signer une directive ou un règlement à leurs collaborateurs, car elles sont soumises à la loi sur la protection des données (comme toute personne privée) et peuvent par ce biais sensibiliser et en outre conserver les historiques de navigation pendant plusieurs années.

Troisième point : ne pas donner trop facilement son adresse. Nonante-cinq pour cent des emails échangés dans le monde sont des spams. Ils se propagent notamment à cause du comportement des utilisateurs qui transmettent trop facilement leur adresse e-mail. Exemple : un employé, de bonne foi, décide de s'inscrire à une newsletter sur un site parfaitement honnête groupant des intérêts professionnels. Il risque pourtant de recevoir par la suite des courriers non désirés, voire de les propager sur son réseau. Il est ainsi arrivé que quelqu'un provoque à son insu une panne totale de l'informatique de son entreprise !

Quatrième point : éviter d'ouvrir les pièces jointes des e-mails que l'on n'a pas demandés ou d'expéditeurs inconnus, d'installer des logiciels ou d'introduire une clé USB - ou autres périphériques dont on ignore le contenu et la provenance.

Cinquième point : faire des mises à jour régulières du système, anti-virus, anti-spams, pare-feu, même si cela prend parfois un temps précieux. Ce sera toujours moins ennuyeux que d'avoir un ordinateur qui ralentit ou se comporte de manière étrange, signes évidents de problèmes d'intrusion. Sans allonger la liste des inconvénients qui résultent d'une prise de contrôle d'autrui à distance (même légère), on doit au moins se souvenir qu'il existe quelques parades. Celles-ci passent beaucoup par des "nettoyages", qui ressemblent furieusement à ceux que l'on fait physiquement chez soi.

Mais la sécurité au poste de travail commence aussi avant de se mettre au clavier. Lorsqu'on s'absente de son bureau, il faut prendre ses précautions pour que personne ne s'y introduise, alors que sa session est encore ouverte. Enfin, éviter un grand écueil : délivrer des renseignements téléphoniques à un interlocuteur sans avoir pris quelques précautions de vérification.

La liste sur les mesures à prendre pourrait être sans fin, tant les pirates sont désormais professionnels et gardent une longueur d'avance sur tout le monde, y compris sur Microsoft. Mais il n'est jamais inutile de se comporter avec prudence et, peut-être, de suivre un cours consacré à la sécurité informatique.

Flavia Giovannelli

Entreprise romande, 15 avril 2011

Président: Philippe Reymond
Route de Cuarnens 6 – 1308 La Chaux
Privé 021 861 42 84 – Natel 079 458 79 36
Fax 021 861 35 58
Correspondant au journal: Samuel Duvanel

Infos Seniors

Sortie du 30 septembre à Fribourg

C'est par une superbe journée d'automne qu'une douzaine de seniors et accompagnantes se sont rendus dans cette belle ville de Fribourg, riche de son architecture et de son histoire.

Nous nous sommes tout d'abord retrouvés dans la vallée du Gottéron, au Restaurant des 3 Canards. Après avoir partagé un repas dans la convivialité de l'endroit, nous avons encore eu la chance de parcourir la Cité des Zähringen en petit train, en descendant dans la Basse ville, après avoir fait halte à la Lorette, point de vue exceptionnel sur toute la ville. Cette découverte était une première pour plusieurs d'entre nous et le beau temps ajoutait encore à notre plaisir ! Les seniors de la Fribourgeoise nous avaient délégué l'ami Auguste Broccard qui n'a pas manqué d'animer la journée. Merci à ce sympathique collègue de nous avoir accueillis dans sa ville.

Un merci tout spécial à l'organisateur de cette sortie, notre ami Sylvestre Blardone, toujours aussi actif et qui nous fait découvrir tant de beaux coins de notre Pays Romand.

Il va nous inviter à une dernière sortie cette fin d'année, avant la période des stamms.

Un salut cordial à chacun et à la prochaine fois.

Sam

Un joyeux anniversaire à ...

Luc Brice, né le 12 novembre

Stéphane Barbey, né le 13 novembre

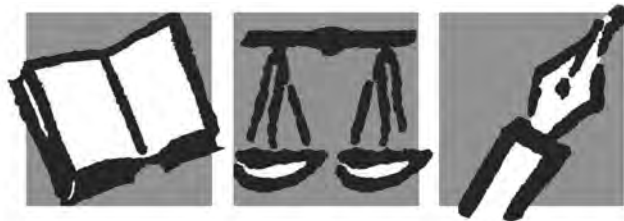
Jean-Jacques Péquignot, né le 17 novembre

Francine Bielawski, née le 20 novembre

Philippe Moulin, né le 20 novembre

Alain Borloz, né le 28 novembre





Conseil juridique

Le salaire déterminant AVS : morceaux choisis II

Dans notre journal du mois de novembre 2010, nous traitons de quelques aspects du salaire déterminant AVS. Rappelons qu'on entend par là le revenu provenant d'une activité dépendante sur lequel des cotisations paritaires (employés/ employeurs) sont perçues. La présente contribution a pour objectif de prolonger la réflexion et d'aborder quelques autres points revêtant une importance particulière ou ayant fait récemment l'objet de modifications, législatives ou jurisprudentielles, assez substantielles. Etant entendu que la matière ne peut être traitée de manière exhaustive sur quelques pages.

Les frais généraux et les frais forfaitaires

Les frais généraux sont les dépenses résultant pour la personne salariée de l'exécution de ses travaux. Les indemnités pour frais encourus versées par l'employeur ne font pas partie du salaire déterminant, dès lors qu'ils sont purement d'ordre professionnel et absolument nécessaire à l'obtention du salaire (art. 9 RAVS). Selon une jurisprudence et une pratique administrative constante, l'employeur ou la personne salariée doit prouver ou du moins rendre vraisemblable que les frais généraux avancés ont effectivement été encourus.

Il peut s'agir en particulier des frais de voyage de service, des frais de représentation ou des dépenses pour la clientèle, des frais de matériel ou de vêtements de travail, des frais de déménagement pour raison professionnelle ou encore des frais de formation ou de perfectionnement professionnels s'ils se trouvent en relation étroite avec l'activité du salarié (voir l'encadré ci après). L'appréciation reconnue, au regard du droit fiscal, des frais selon le certificat de salaire, de

même que les allocations de frais figurant dans les règlements de frais approuvés par les autorités fiscales compétentes, sont en principe prises en considération dans le cadre de l'AVS, quand bien même les caisses de compensation ne sont pas liées par les déductions admises lors de la taxation. A noter toutefois que les indemnités suivantes ne font pas partie des frais généraux, contrairement à ce que prévoit le droit fiscal :

- les indemnités accordées régulièrement pour le déplacement du domicile au lieu de travail habituel;
- les indemnités accordées régulièrement pour les repas courants pris au domicile ou au lieu de travail habituel.

Jusqu'à fin 2008, les frais généraux ne pouvaient être déduits que s'ils représentaient au moins le 10% du salaire payé. Depuis le 1er janvier 2009, l'ensemble des frais généraux peuvent être pris en compte à leur valeur effective, s'ils sont justifiés par l'employeur. Une autre modification importante est intervenue le 1er janvier 2010 concernant les forfaits de frais généraux. Depuis les origines de l'AVS, certaines branches professionnelles étaient autorisées à recourir à des frais forfaitaires fixés à raison d'un certain pourcentage du salaire. Cela concernait :

- les voyageurs de commerce et représentants de commerce (en règle générale 25% du salaire brut);
- les travailleurs à domicile (10% du salaire versé);
- les DJs, musiciens et artistes (jusqu'à 20%);
- les journalistes et photographes de presse (jusqu'à 20%).

Ces forfaits sont désormais supprimés. S'il est vrai que la déduction forfaitaire de dédommagement pour frais généraux, exprimée en pourcentage du revenu, présente l'avantage de la simplicité, un tel forfait ne tient pas suffisamment compte des circonstances concrètes. Suivant le niveau de salaire et suivant l'activité, il se pourrait qu'il soit trop élevé ou trop bas. Cette suppression tient compte aussi de la volonté d'harmonisation entre AVS et impôts, exprimée par les milieux économiques et politiques. La seule exception qui a été maintenue concerne les artistes sans domicile ni séjour en Suisse au regard du droit fiscal, qui continueront à bénéficier d'une déduction des frais forfaitaires de 20% des rétributions obtenues.

La formation et le perfectionnement professionnels

Compte tenu de la nouvelle teneur de la lettre g de l'art. 6 al. 2 du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a apporté quelques précisions, dans ses directives sur le salaire déterminant (DSD) dans l'AVS, AI et APG, concernant l'exemption des prestations destinées à permettre la formation ou le perfectionnement professionnels. Si celles-ci sont octroyées par l'employeur, elles ne sont exceptées du revenu provenant d'une activité lucrative que pour autant que la formation ou le perfectionnement soient étroitement liés à l'activité professionnelle du bénéficiaire. Si la prestation est versée en lieu et place d'un salaire, elle fait dans tous les cas partie du salaire déterminant. Il en va de même si le donateur s'est réservé le droit de disposer du travail (par exemple droit de publier le travail ou de faire breveter le résultat de la recherche) ou lorsque le bénéficiaire participe à l'exploitation économique de ce résultat.

S'agissant des bourses et autres prestations analogues, elles font partie du salaire déterminant lorsque la prestation a été allouée en raison d'un rapport de service établi entre le donateur et le bénéficiaire ou lorsque le donateur peut disposer du résultat du travail. Ce n'est que dans le cas où ni l'une ni l'autre de ces deux conditions ne sont remplies que les prestations sont exceptées du gain de l'activité lucrative.

Les contributions à des institutions de prévoyance

Les contributions (cotisations périodiques et sommes de rachat) versées directement par

l'employeur à des institutions de prévoyance en faveur du personnel remplissant les conditions d'exonération fiscale de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) sont exceptées du salaire déterminant, mais seulement si et dans la mesure où les statuts ou le règlement de l'institution de prévoyance les prescrivent (art. 8 RAVS). En d'autres termes, de telles contributions doivent correspondre à des attributions financières obligatoires à la prévoyance professionnelle avant la survenance du risque assuré et doivent être versées par l'employeur pendant la durée du rapport de prévoyance ou, au plus tard, en cas de survenance d'un cas de prévoyance, à des conditions fixées préalablement. Une règle non contraignante ne suffit pas. S'il est prévu que l'employeur prenne à sa charge les cotisations courantes du travailleur et/ ou qu'il prenne part au rachat, sans que soit toutefois fixée l'étendue (pourcentage ou montant) de sa contribution, celle-ci n'est pas considérée comme obligatoirement prescrite.

Dans son arrêt ATF 133 V 556, le Tribunal fédéral (TF) a considéré que la cotisation de rachat versée directement par la Confédération à sa caisse de pension Publica, en cas de retraite anticipée, ne tombait pas sous le coup de l'art. 8 RAVS et donc ne relevait du salaire déterminant au sens de l'art. 5 al. 2 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), car il ne s'agissait pas d'une cotisation réglementaire versée par l'employeur. Selon la Haute Cour, en l'occurrence, la Confédération avait décidé, librement, quels salariés dans une situation concrète, devaient être mis à la retraite anticipée et lesquels devaient continuer à être occupés. L'obligation de la Confédération de verser une contribution individuelle de rachat en raison de la réduction de la rente n'était intervenue qu'après la survenance du risque, sous la forme d'une mise à la retraite anticipée décidée unilatéralement par l'employeur.

Il faut donc en conclure que les cotisations qui ne sont pas prescrites obligatoirement par les statuts ou le règlement de l'institution de prévoyance font partie du salaire déterminant, de même que celles qui, bien qu'obligatoirement prescrites, ne le sont qu'après la survenance du risque assuré.

D'autres prestations patronales

Aux termes de l'art. 8 RAVS, les cotisations versées par l'employeur aux assureurs maladie et

accidents de ses salariés ne font pas partie du salaire déterminant si l'employeur paie directement la prime à leur assureur et si tous les salariés sont traités de la même manière. De même, lorsque l'employeur prend partiellement ou totalement à sa charge les frais médicaux, pharmaceutiques, d'hôpital ou de cure de ses salariés, ces frais sont exceptés du salaire déterminant s'ils ne sont pas déjà pris en charge par l'assurance obligatoire des soins et si tous les salariés sont traités de la même manière.

Ne font pas non plus partie du salaire déterminant les prestations patronales allouées lors du décès de proches de salariés, celles accordées aux survivants de salariés de même que les dons de jubilé de l'entreprise (à intervalle de 25 ans au moins), les cadeaux de fiançailles et de mariage ou encore les cadeaux offerts à l'occasion de la réussite d'examens professionnels, dès lors qu'ils ne dépassent pas la somme de CHF 500.-.

Les prestations d'institutions de prévoyance

Après avoir examiné le cas des attributions de l'employeur à l'institution de prévoyance, il vaut la peine de se pencher sur celui des prestations même de telles institutions. Selon l'art. 6 al. 2 litt g RAVS, les prestations réglementaires d'institutions de prévoyance professionnelle ne sont pas comprises dans le revenu provenant d'une activité lucrative « si le bénéficiaire a un droit propre envers l'institution au moment où l'événement assuré se produit ou lorsque l'institution est dissoute ». Autrement dit, pour pouvoir profiter de l'exemption, il faut que le bénéficiaire ait un véritable droit d'expectative, lequel existe lorsque la prestation a été prévue dans le cadre d'un règlement ou d'un complément ultérieur à ce dernier, mais non pas lorsque le paiement de la prestation dépend directement ou indirectement de la volonté de l'employeur.

On considère notamment comme des prestations créant un « droit propre du bénéficiaire » celle d'une institution de prévoyance en faveur du personnel au sens des art. 48 et 80 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), celles résultant d'autres formes reconnues de prévoyance au sens des art. 82 LPP et 1 OPP 3 (contrat de prévoyance liée conclu avec des établissements d'assurances ou des fondations bancaires), le transfert d'une prestation de prévoyance réglementaire à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou à une institu-

tion de libre passage ou encore l'avoir de prévoyance qui n'a pas été versé.

Dans un arrêt récent (ATF 9C_435/2008), le TF a précisé, mais de curieuse façon, la portée de l'art. 6 al. 1 litt. h RAVS. Il s'agissait d'un cas dans lequel une fondation patronale de bienfaisance avait versé des contributions en faveur de trois assurés qui avaient été mis à la retraite anticipée en raison d'une restructuration économique. Le but était d'éviter la réduction des rentes réglementaires due à la retraite anticipée pour ces assurés, qui avaient entre 55 et 62 ans. La caisse de compensation AVS avait déclaré inapplicable l'art. 6 RAVS et exigé de l'employeur qu'il verse les cotisations paritaires sur les montants versés par la fondation patronale de bienfaisance. Les juges fédéraux ont considérés au contraire que de telles prestations ne devaient pas être soumises à cotisation du fait qu'elles provenaient d'une institution juridiquement distincte de l'employeur et non pas de l'employeur lui-même. Certes, les contributions en questions ne constituaient pas une prestation réglementaire avec un droit propre conféré au bénéficiaire envers la fondation patronale ; aux yeux du TF, cela ne signifie pas pour autant que toutes les prestations d'une institution de prévoyance, d'un fonds de bienfaisance patronal ou d'autres institutions analogues ne tombant pas sous le coup de l'art. 6 al. 2 litt h RAVS relèvent automatiquement du salaire déterminant au sens de la LAVS, faute de base légale claire (sic).

Plusieurs auteurs critiquent vertement cet arrêt, contraire à la lettre de l'art. 6 RAVS, et en évoquant entre autres le principe de l'égalité de traitement : pourquoi les prestations volontaires d'une fondation patronale ne seraient pas soumises à cotisations AVS, alors que celles versées directement par l'employeur le sont ? Si cette critique peut trouver quelque fondement, il reste que l'arrêt du TF fournit un point d'appui bienvenu pour le maintien des fondations patronales de bienfaisance, comme le souligne Jacques-André Schneider dans la Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle.

Les honoraires d'administrateur

Aux termes de l'art. 7 litt. h RAVS, les rétributions versées à un assuré en sa qualité d'organe d'une personne morale font partie du salaire déterminant. Il faut entendre par là aussi bien les tantièmes, indemnités fixes ou jetons de présence

des membres de l'administration et des organes dirigeants des personnes morales. La société qui effectue les versements d'honoraires d'administrateurs est tenue de faire le décompte des cotisations paritaires avec sa caisse de compensation; peu importe que le membre du conseil d'administration qui reçoit personnellement la rétribution puisse ou non la conserver.

Lorsque l'administrateur exerce son activité en tant qu'employé d'un tiers, il ne s'agit pas de salaire déterminant si les conditions suivantes sont remplies cumulativement :

- la rétribution est versée directement à l'employeur de l'administrateur;
- l'administrateur doit représenter son employeur au sein du conseil d'administration;
- la rétribution est versée à l'employeur en Suisse.

Dans l'arrêt H 203/06, le Tribunal fédéral des assurances (aujourd'hui englobé dans le TF) a débouté la caisse de compensation AVS, qui avait réclamé le paiement des cotisations paritaires sur des honoraires versés par la société X à l'un de ses administrateurs, en l'occurrence salarié d'un bureau de conseils, constitué en SA, sous prétexte que la personne en question était administrateur unique et unique actionnaire du bureau et qu'il siégeait dès lors au conseil de X à titre personnel. Le tribunal n'a pas fait sienne cette argumentation; selon lui, c'est à la SA qu'ont été versés les honoraires et c'est donc en tant que salarié et représentant de cette SA que l'administrateur assumait son mandat au sein de la société X.

Les acteurs culturels

Ainsi qu'il en a été fait mention dans notre journal du mois de novembre 2010, depuis le 1er janvier 2008, les salaires de minime importance (actuellement moins de 2'200 francs par année civile et par employeur) sont exemptés de toute

cotisation (à moins que la personne assurée ne l'exige), sauf pour les personnes employées dans les ménages privés. Cette exception a été étendue, le 1er janvier 2010, aux « acteurs culturels », c'est-à-dire aux personnes employées par les producteurs de danse et de théâtre, les orchestres, les producteurs dans les domaines phonographiques et audiovisuels, les radios et télévisions ainsi que les écoles artistiques. Mais bien souvent se pose ici la question de la qualification des rapports contractuels en cause. Si, dans une jurisprudence déjà ancienne, le TF a exprimé l'opinion selon laquelle les engagements d'artistes sont généralement considérés comme régis par le contrat de travail, dans plusieurs arrêts postérieurs, il a, selon les cas, appliqué les dispositions sur le contrat d'entreprise, conférant alors à l'artiste le statut d'indépendant. Lorsqu'il s'agit de distinguer entre le contrat de travail et le contrat d'entreprise, les critères de subordination juridique et d'intégration (ou non) dans un spectacle ou dans une organisation doivent être considérés comme décisifs. A titre d'exemples, et sans que l'on puisse en tirer une règle absolue, le TF a admis l'existence d'un contrat de travail dans le cas de musiciens d'orchestre, de chanteurs/ cantatrices, de danseurs et chorégraphes dans une comédie musicale, de disc-jockey, danseuses de cabaret ou encore animateurs dans un casino-bar. En revanche, il a retenu le contrat d'entreprise dans le cas d'un one (wo)man show, d'un spectacle d'humoriste ou d'imitateur, d'un concert unique, etc. En résumé, l'exemption des cotisations sur les salaires de minime importance ne s'applique que lorsqu'on se trouve dans une relation de travail. En cas de contrat d'entreprise, les revenus de l'artiste seront soumis aux cotisations prévues pour les personnes de conditions indépendante, soit 9,5% (avec application d'un barème dégressif si le revenu annuel est inférieur à 54'800 francs), selon les dispositions de l'art. 8 LAVS.

Alain Maillard

Question de Droit

N°65 / septembre-octobre 2010

**Visitez notre
site Internet !**



**site: www.f-a-i-r.ch
e-mail: info@f-a-i-r.ch**